

Charte d'engagement des membres de l'Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané section STREET DANCE



Est considéré adhérent tout membre à jour dans son dossier d'inscription et de sa cotisation.

Article 1 : Le calendrier des activités

- Cours de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés et chômés.
- 30 semaines de cours sur l'année.

Des changements ou suppressions de date peuvent avoir lieu en fonction des impératifs de l'association ou de la commune. L'information est alors donnée aux adhérents par mail.

Un spectacle de fin d'année à lieu tous les ans, soit gratuit sans costume ni thème à Locmaria, soit payant sous forme de gala costumé à la salle Keraudy à Plougonvelin.

NB : Le gala costumé tous les 2 ans ne peut se faire sans l'aide de parent bénévole.

Article 2 : L'inscription à l'Amicale Laïque

L'inscription est valide à réception de l'ensemble des éléments suivants :

- **fiche d'inscription remplie**, comprenant l'acceptation de la **charte d'engagement de l'adhérent et l'autorisation du droit à l'image**, datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal s'il est mineur,
- pour les mineurs, **l'autorisation parentale complétée**, datée et signée par le représentant légal,
- **règlement d'une adhésion à l'Amicale** pour l'année, par famille ou couple,
- **règlement de la (des) cotisation(s)** en fonction du (des) cours choisi(s).

Il est possible de renoncer à son inscription et de se faire rembourser si les 2 premiers cours de l'année ne conviennent pas. Il n'y a pas de cours d'essai sans inscription préalable car il y a beaucoup de demandes et peu de places.

Toute personne voulant s'inscrire en cours d'année paiera la globalité de l'adhésion annuelle.

La réinscription des adhérents actuels pourra se faire au mois de juin pour la saison suivante.

L'inscription des nouveaux adhérents s'effectuera en fonction des places disponibles lors du forum des associations de septembre puis auprès du secrétariat de l'Amicale. Toute réinscription d'adhérent actuel ou toute inscription de nouvel adhérent ne sera enregistrée qu'avec **un dossier complet**.

Article 3 : Les cotisations

Toute inscription engage l'adhérent au paiement de :

- l'adhésion à l'Amicale Laïque.

A partir du 3^{ème} membre d'un même foyer, l'adhésion est gratuite. La gratuité ne peut concerner que le ou les plus jeunes membres du foyer.

- la cotisation pour le (les) cours choisi(s).

Les cours sont payables d'avance lors de l'inscription par chèque (à l'ordre de Amicale Laïque de Locmaria-Plouzané) ou par carte bancaire (Terminal de Paiement Electronique).

Les chèques vacances, coupons sport et pass culture&sport sont acceptés.

L'adhérent a la possibilité de payer sa cotisation en 1 chèque encaissable le 15 octobre ou en 3 chèques émis obligatoirement au moment de l'inscription (encaissables le 15 octobre, 15 janvier et le 15 avril).

Tout adhérent se verra délivrer le jour de son inscription une attestation nominative d'inscription aux cours qui précise le montant de l'adhésion et cotisation payés.

Article 4 : Le respect des valeurs de l'Amicale Laïque

L'adhésion à l'amicale implique en son sein le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. Chaque adhérent s'emploiera à agir avec respect, politesse et bienveillance envers les autres membres, bénévoles et salariés de l'association. Aucun propos ou acte raciste ou xénophobe ne saurait y être accepté, et son auteur sera immédiatement exclu de l'activité, voire selon la gravité des faits, de l'association.

Fidèle au principe de laïcité et de respect de l'opinion de chacun, l'association n'accepte en son sein aucune forme de prosélytisme pour quelque engagement philosophique, religieux, politique ou syndical que ce soit. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. Le port de signes ou tenues par lesquels les adhérents manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles de la présente chartre.

Article 5 : L'assurance et la responsabilité de l'association

L'association a souscrit une assurance Responsabilité civile association. Cette assurance intervient pour les dommages qu'un élève pourrait occasionner à autrui lorsqu'il se trouve sous la responsabilité de l'association. Tout accident survenu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance individuelle accidents. Il est vivement recommandé à chaque adhérent de vérifier son niveau de couverture.

Article 6 : Les clauses de remboursement.

Une inscription aux cours est **un engagement pour toute la saison.**

L'adhésion et la (les) cotisation(s) sont non remboursables et restent acquises définitivement à l'association (sauf pour raison de santé dûment justifiée).

Article 7 : La gestion des absences des professeurs aux cours.

En cas d'absence du professeur, l'association fera tout son possible pour prévenir l'adhérent dans les meilleurs délais par mail ou par affichage sur les portes des locaux.

Les absences pour arrêt de travail du professeur ne sont jamais récupérées.

L'absence d'un professeur (hors arrêt de travail) donnera lieu à récupération ou à remplacement selon la disponibilité du professeur et des salles.

Si aucune date en période scolaire ne convient, un cours peut exceptionnellement être reporté sur une période de vacances scolaires ou sur la semaine qui suit la date de fin des cours.

En cas d'absence prolongée, l'association s'efforcera de trouver au plus vite un professeur remplaçant.

Article 8 : Les engagements des adhérents.

- Arriver à l'heure
- Suivre les instructions du professeur
- Ne pas perturber les cours

En cas de perturbations, les parents seront prévenus et si les problèmes persistent, une exclusion peut être envisagée.

Pendant les cours, il est formellement interdit de prendre des photos ou de faire des enregistrements vidéo sans accord formel du professeur et des élèves du cours.

Article 9 : Les règles d'hygiène et sécurité et l'accompagnement des élèves mineurs aux cours.

Les élèves mineurs doivent être accompagnés dans leur salle de cours. Les parents ne pourront les laisser qu'après s'être assurés de la présence du professeur.

La responsabilité de l'association s'arrêtant à la fin du cours prévu, les parents sont invités à être présents dès la sortie des enfants.

A ce jour aucun texte législatif n'exige la fourniture d'un certificat médical.

Les parents sont invités :

→ à signaler aux professeurs tout souci de santé de l'enfant pouvant interférer sur la pratique de la discipline (allergie, asthme...).

→ à informer le secrétariat de l'association ou les responsables de la section, dès que possible, de l'abandon ou d'une absence prolongée de leur enfant.

En cas d'urgence médicale pendant le cours, le professeur est habilité à appeler le 15 ou le 18 et informera immédiatement le ou les responsables légaux des enfants mineurs ainsi que les responsables de l'association/section.

Article 10 : La communication interne de l'association.

L'adhérent doit se montrer très attentif aux différentes informations qui lui seront communiquées par courrier, mail, voie d'affichage, site internet et page Facebook ou dans les cours par les professeurs

Article 11 : Les manifestations de L'association.

Les spectacles de l'association :

La participation au spectacle n'est pas obligatoire mais vivement recommandée. La participation à un spectacle implique d'assister également à l'ensemble des répétitions prévues.

Conformément aux lois relatives à la propriété intellectuelle (loi N° 92-597 du 1^{er} juillet 1992), l'adhérent s'engage à ne pas mettre de vidéo du spectacle sur internet ou sur tout autre support de communication.

L'association pourra prévoir de faire appel à un photographe professionnel et/ou un cameraman professionnel ou à un bénévole désigné.

Les parents seront sollicités pour encadrer des groupes d'enfants. Les responsables de section organiseront ces encadrements. A défaut d'un nombre d'encadrants suffisant le spectacle pourra être annulé.

Droit à l'image : Tout adhérent conditionne sa participation au spectacle par un abandon de son droit à l'image. Des extraits de spectacle ainsi que des photos pourront être utilisés pour les supports de communication exploités par l'association.

Les autres manifestations :

Des adhérents et leurs parents peuvent être sollicités pour participer bénévolement à d'autres manifestations (Téléthon, Fête de la musique, stages ou rencontres chorégraphiques...).

Les mineurs qui souhaitent participer à ces manifestations restent sous la responsabilité de leurs parents tout au long de l'événement.

L'assemblée générale de l'association :

L'association tient tous les ans son assemblée générale à laquelle tous les adhérents sont conviés. La présence du plus grand nombre est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

Article 12 : Les manquements au présent règlement de l'association :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive décidée par le Conseil d'Administration de l'association. Cette décision ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

A : _____ Signature de l'adhérent ou du responsable légal :

Le :